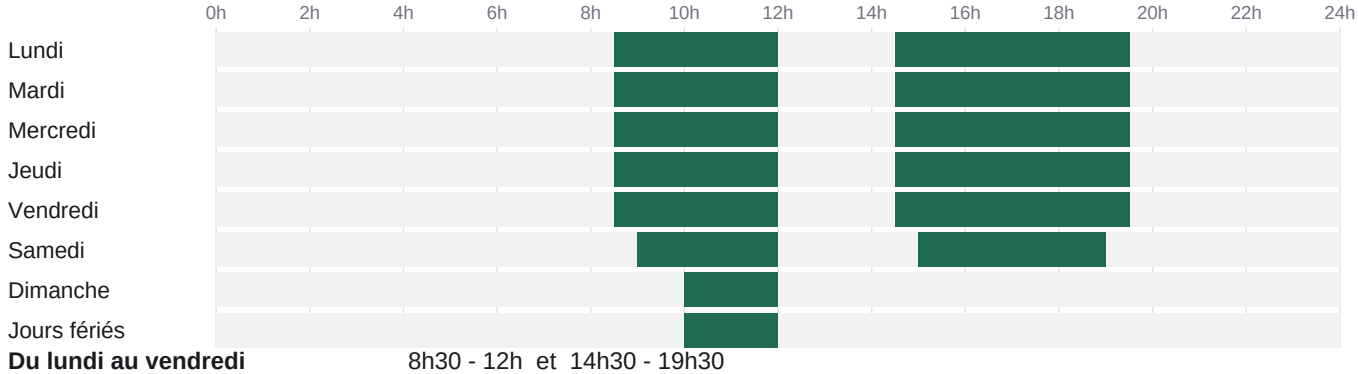
Horaires des travaux bruyants à Chars

95750 · Val-d'Oise (95) · 2 006 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 29 avril 2009 (règlement sur le bruit), article 11, signé le 29 avril 2009 (article 11). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation de machines bruyantes (tondeuses, taille-haies, ponceuses, perceuses, scies...) est réglementée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009, article 11 qui définit les plages horaires autorisées : * Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. * Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 * Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bruyeres-sur-oise.com/environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.